Image not found or type unknown

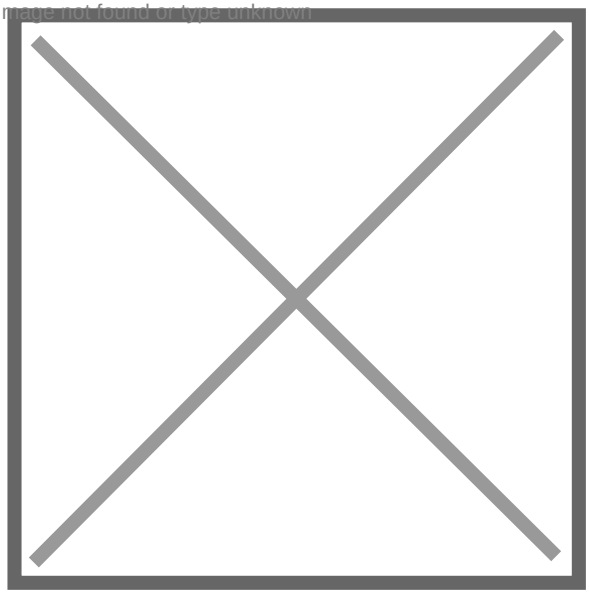

Oqtf pour parent d'enfant français

Par **cocon**, le **24/05/2012** à **23:46**

Bonjour,
je viens vers ce site pour savoir si je vais touver des reponses à mes inquiètude
voici ma situation
je suis arrivée en france en 2008 avec un visa etudiant j ai effectué 2 ans en licence et ça n a pas marché ensuite j ai change et je suis allée en sociologie tout allait bien jusqu'a ce que j ai eu des problème de santé donc j ai pas pu valider cette annee aussi et quand je allée a la prefecture pour renouveller mon titre de sejour j ai eu un récépissé de 3mois et au bout des 3 mois je suis repartie pour retirer ma carte il m ont dit qu elle n etait pas prete j ai encore eu un recepissé et cela 2 fois de suite la fin du dernier j ai reçu un oqtf mais entre temps j avais accouché d un enfant français et le temps que j aille a la prefecture pour faire un changement de statut j ai reçu l oqtf et a la veille je suis allée faire une demande de titre de sejour pour parent d enfant français mais la personne qui m a reçu m a donner une attestation de depot au lieu d un recépisse et cela m inquiète beaucoup je vie seule avec mon enfant et je ne peux ni travailler ni avoir les prestations de la caf ni rein du tout et il faut que je paye un loyer et entretenir mon bebe j' ai l impression de vivre un cauchemar avec l oqtf c est tooute ma situation qui est bloquée je ne peux rein faire et en meme temps je vie avec la peur que la prefecture refuse ma demande
j ai deja contacter un avocat pour le recours devant le juge administratif mais il me dit en meme temps de faire un recours gracieux sachant que cela n est pas pris en compte par l aide juridictionnel je dois le payer a mes frais (580euros) dtes moi ce que je dois faire et ce qui m attend svp
merci d avance
cordialement

Par **chris_ldv**, le **28/05/2012** à **09:32**

Bonjour,

La jurisprudence Européenne récente a confirmé que l'expulsion d'un ressortissant étranger parent d'un enfant ayant la nationalité du pays n'est pas incompatible avec les droits des personnes.

Vous devez vous préparer à être expulsée.

Cordialement,

Par **Nicole29**, le **28/06/2012** à **02:04**

bonsoir,
allez voir une assistante sociale ou une association comme la cimade, la gisti qui pourront vous orienter.

Par **Szxzyy**, le **26/09/2017** à **01:24**

Faux

Par **Szxzyy**, le **26/09/2017** à **01:25**

C'est faux.

Par **amajuris**, le **26/09/2017** à **14:31**

Szxzyy,
quand on exprime un avis aussi péremptoire sur une question juridique, il est conseillé de citer les textes réglementaires pour étayer sa réponse !

Par **morobar**, le **26/09/2017** à **14:56**

Surtout qu'en 5 ans, la réglementation a pu évoluer.
C'est l'âge de ce fil de discussion.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés